

DECISION DU MAIRE N° 2024-03

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2023-97 du 22 Novembre 2023 fixant les tarifs publics 2024
- Suite à une erreur matérielle dans l'onglet « camping » notamment pour les tarifs du mobil home 4/6 personnes (forfait 3 nuits)

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder à la rectification du tarif de la façon suivante :

Mobil home 4/6 personnes :		
• Tarif / semaine (7 nuits)	578	609
• FORFAIT (3 nuits)	244	212 262
• Nuitée supplémentaire sous réserve de disponibilité	88	90
• FORFAIT (2 nuits)	168	/

Cette modification sera prise en compte lors de l'établissement des tarifs publics 2025.

Fait à Cluny, le 29 Janvier 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 28/01/2024

Et publié sur le site internet le 29/01/2024

Réf 071-217101377-20240129 - DM 2024-03-AR

Retiré